

LE CENDRE

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 12 mars 2009

Date de la séance : 18 mars 2009

Nombre de conseillers municipaux : 27

Nombre de présents : 22

Absente avec procuration : 4

Absente : 1

Présents : Mme BOLIS - M. BORNAGHI - Mmes COUDON - CUVIER - DEMIGNÉ - MM. DINIZ - FASSIER - GAUTHER - Mme HAUTOY - M. HERVEOU - Mmes LEGRAND - LIBIOUL - LOUREIRO - MM. MELIS - MOLAT - PLANTIN - PRESLE - PRONONCE - Mme RASCHKE - M. RAZAVET - Mme ROCHE - M. ROUX - Mme SALOT.

Absente avec procuration : Mme BEUREL procuration à Mme LEGRAND - M. MAUFROY procuration à M. FASSIER - M. MIGUET procuration à M. RAZAVET.

Absente : Mme MACARIO.

Secrétaire de séance : M. FASSIER.

Président de séance : M. PRONONCE.

N°09/03/18/006

OBJET : Délibération relative à la participation communale au prix de séjour des enfants résidant sur la commune et accueillis au centre de loisirs de Chadieu / Habilitation du Maire à signer une convention de partenariat avec la Fédération des Associations Laïques du Puy-de-Dôme (FAL)

Par délibération en date du 3 avril 2008, le Conseil Municipal acceptait de porter à 8,70 € la participation communale versée à l'UFOVAL, organisme gestionnaire du centre de loisirs de Chadieu, pour les frais de séjour des enfants cendrioux.

Au 1^{er} mars 2009, le tarif d'accueil des enfants de 4 à 12 ans passe de 23,70 € à 24,20 € par jour. La participation des familles est fonction des quotients familiaux de la CAF, qui s'échelonnent de 350 à 700, soit de 6,95 € à 15 € /jour.

Sur proposition du Conseil d'Administration de la FAL, il vous est demandé de bien vouloir :

- Augmenter de 0,30 €/jour la somme allouée par la ville pour le séjour à Chadieu de tout enfant résidant sur la commune, et ce à partir du 1^{er} mars 2009.
- Autoriser en conséquence le Maire à signer la convention de partenariat 2009, qui entérine les nouveaux tarifs et la nouvelle participation communale.

Par 22 voix pour et 4 abstentions, les propositions du rapporteur sont adoptées et converties en délibération.